

**Administration Communale**

**Séance du 23 juin 2014.-**

**de**

**M O R L A N W E L Z**

**ORDRE DU JOUR :**

**Réf CC/14/06/6/NS**

6. Communication de la décision de l'autorité de tutelle -  
Notification.-

**Sont présent(e)s :** MM. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président,  
MM. DEVILLERS François, DENEUFBOURG Jean-Charles, MATTIA  
Gerardo, Echevins, M. FACCO Giorgio, Président de Cpas,  
M. FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mmes  
GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, M. BUSQUIN Philippe,  
Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF Jean-Marie,  
SCHEIRELINCK Frédéric, Mme PERNIAUX Cynthia, MM.  
ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre, CHEVALIER Logan,  
CHIAVETTA Salvatore, Mmes CHAPELLE Audrey, CANTIGNEAUX  
Géraldine, Conseillers communaux et M. LAMBRECHTS Jean-Louis,  
Directeur général f.f.,

**Le Conseil Communal : en séance publique :**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 4 du nouveau Règlement général de la Comptabilité  
communale qui prévoit que toute décision de l'autorité de tutelle est  
communiquée par le Collège communal au Conseil communal ;

**PREND CONNAISSANCE** de l'arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux et  
de la Ville en date du 03 juin 2014 qui approuve les comptes annuels  
pour l'exercice 2013 de la Commune de Morlanwelz.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général f.f.,  
(s). J-L. LAMBRECHTS

Le Président,  
(s) Ch. MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général f.f.,  
J-L. LAMBRECHTS

La Bourgmestre f.f.,  
J. INCANNELA